

Assurance responsabilité

- [Qui est Marsh Canada Limitée?](#)
- [Pourquoi ai-je besoin de cette protection?](#)
- [Que couvre cette assurance \(limites\)?](#)
 - [En cas de réclamation](#)
 - [FAQ](#)

Qui est Marsh Canada Limitée?

Marsh Canada Limitées est une filiale en propriété exclusive de Marsh Inc. Plus de 1 000 employés à temps plein sont stratégiquement répartis dans les 11 bureaux de la société au Canada, et nous sommes le chef de file canadien des services-conseils en matière d'élaboration et de gestion des programmes d'affinité.

Les demandes de renseignements relatives à votre assurance responsabilité professionnelle doivent être adressées à :

Marsh Canada Limitée
280-1130 Morrison Drive
Ottawa (Ontario) K1H 9N6
Tél. : 613 725-5050 Téléc. : 613 725-1108
Numéro sans frais : 1 800 289-8803 Téléc. : 1 800 289-8812
Courriel : csdms@marsh.com

[Brochure sur l'assurance](#) (PDF)

[Haut de la page](#)

Pourquoi ai-je besoin de cette protection?

Même si vous bénéficiez d'une assurance par l'entremise de votre employeur, il est recommandé que vous souscriviez votre propre assurance responsabilité professionnelle pour les raisons suivantes :

- Votre propre police d'assurance est mobile et vous « suit » là où vous travaillez ou faites du bénévolat au Canada. Elle n'est pas exclusive à un employeur.
- Si vous donnez une opinion liée à votre profession d'échographiste médical hors du cadre de votre emploi, la police d'assurance de votre employeur ne s'applique pas (p. ex., si vous donnez votre opinion à un voisin ou si vous participez à un événement en tant que bénévole).
- L'assurance de votre employeur est assortie d'une limite de responsabilité « partagée » pour tous les employés. En tant qu'échographiste médical, vous ne pouvez pas savoir quelle quote-part de cette limite sera disponible pour la réclamation dont vous pourriez faire l'objet. Si la limite de la police d'assurance de l'employeur n'est pas suffisante pour acquitter les dommages-intérêts accordés dans le cadre d'un règlement, l'écart pourrait être comblé à même vos ressources personnelles.
 - L'assurance de votre employeur prévoit probablement une franchise élevée.
- En souscrivant votre propre assurance par l'entremise de la SCEM, vous êtes sûr d'obtenir une garantie qui vous protège au mieux en tant qu'échographiste médical.
- Chaque membre assuré peut se procurer une copie de la police d'assurance (soit sur le site Web, soit par notre entremise).
- Votre propre police d'assurance peut comporter des améliorations de garantie, comme la police de la SCEM par exemple, qui prévoit le remboursement des frais juridiques pour les plaintes devant un organisme de réglementation, ou une enquête et le remboursement des frais de défense au criminel si vous n'êtes pas reconnu coupable de l'infraction (p. ex., une fausse allégation de vol ou d'agression sexuelle faite par un client en colère). La plupart des polices détenues par les employeurs n'incluent pas cette garantie.
- Le programme d'assurance de la SCEM vous protège pour les actes antérieurs dont vous n'êtes pas informé. Autrement dit, si une réclamation est faite durant la période assurée de la police

de la SCEM mais que l'incident allégué a eu lieu une année auparavant, la police de la SCEM s'applique (sous réserve des modalités, conditions et exclusions de la police).

[Haut de la page](#)

Que couvre cette assurance (limites)?

Le Groupe Encon inc., l'un des principaux fournisseurs d'assurance responsabilité professionnelle et d'assurance erreurs omissions au Canada par l'entremise de courtiers sélectionnés comme Marsh, fournit la couverture aux membres de la SCEM :

Assurance responsabilité professionnelle : couvre vos actes fautifs (négligence réelle ou alléguée, erreur ou omission) commis exclusivement dans le cadre de vos services professionnels en qualité d'échographiste médical.

2 000 000 \$	de limite par sinistre et par membre assuré
5 000 000 \$	de limite globale par année et par membre assuré
	Franchise
	Aucune

Garantie des frais de défense : vous rembourse jusqu'à 50 000 \$ par sinistre, ou jusqu'à 100 000 \$ par année par membre assuré pour les plaintes devant un organisme de réglementation professionnelle autorisé par la loi provinciale ou territoriale, et pour les enquêtes.

Remboursement des frais de défense au criminel : vous rembourse jusqu'à 100 000 \$ par sinistre, ou jusqu'à 100 000 \$ par année et par membre assuré pour vos frais de défense à l'encontre d'une infraction criminelle (p. ex., pour abus), à condition que la défense soit accueillie par le tribunal.

[Haut de la page](#)

En cas de réclamation

Afin que nous puissions réagir efficacement en cas de sinistre et tenter d'empêcher les réclamations à votre encontre, il est essentiel que vous avisiez Marsh sans délai de toute réclamation faite contre vous ainsi que des « circonstances » qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation. Si vous ne savez pas clairement si la situation à laquelle vous êtes confronté constitue une réclamation ou une circonstance, nous vous recommandons de toujours privilégier la prudence et de nous signaler la situation.

Votre assurance erreurs et omissions est souscrite sur la base des **réclamations présentées**. Autrement dit, elle couvre les réclamations faites contre vous durant la période assurée et signalées à la compagnie d'assurance durant cette période. Si vous omettez de respecter les dispositions relatives à la déclaration de sinistres de la police, l'assureur pourra refuser de vous indemniser pour le sinistre en vertu de votre police.

[Haut de la page](#)

FAQ — QUESTIONS ET RÉPONSES

+ QUELS SONT LES SERVICES COUVERTS PAR VOTRE ASSURANCE?

Les assurances responsabilité civile professionnelle / erreurs et omissions visent à vous protéger en cas de réclamation découlant de la prestation de vos services professionnels en tant qu'échographiste médical. Il est important de comprendre que tous les « actes » ne sont pas nécessairement couverts. Vous devriez donc lire attentivement la police d'assurance.

+ À QUOI SERT L'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS?

L'assurance erreurs et omissions transfère certains risques dans une police d'assurance. Vous pouvez être poursuivi, que vous soyez assuré ou non — l'assurance erreurs et omissions transfère certaines

responsabilités dans une police d'assurance afin que vous ne soyez pas obligé d'assurer votre défense en puisant à même vos ressources personnelles.

+ QUELLES SONT LES IDÉES FAUSSES À PROPOS DE L'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS?

Voici quelques-unes des idées fausses à propos de l'assurance erreurs et omissions :

- a. toutes les erreurs ou erreurs présumées sont protégées;
- b. la protection est assurée même si aucune réclamation n'est faite contre vous.

+ AVONS-NOUS BESOIN DE CETTE ASSURANCE?

De nombreux employeurs insistent aujourd'hui pour que les professionnels de leur effectif souscrivent leur propre assurance erreurs et omissions.

+ SUIS-JE PROTÉGÉ CONTRE LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT D'UN « ACTE FAUTIF » SURVENU AVANT MON ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉCHOGRAPHISTES MÉDICAUX?

Dès que vous devenez un *membre assuré* en vertu du programme de la Société canadienne des échographistes médicaux, vous êtes protégé relativement aux réclamations découlant de situations antérieures à votre inscription à la Société canadienne des échographistes médicaux et qui étaient inconnues au moment où vous avez joint la Société canadienne des échographistes médicaux. Les litiges en instance ou antérieurs, les situations dont vous êtes informé ou les situations qui pourraient raisonnablement donner lieu à une réclamation ne seraient pas couverts. Ces cas auraient été déclarés à votre assureur précédent.

+ QU'ADVIENT-IL SI JE QUITTE LA PROFESSION ET QU'UNE RÉCLAMATION EST DÉPOSÉE?

Si le membre assuré, en règle avec la Société canadienne des échographistes médicaux, délaisse volontairement et entièrement la pratique de sa profession pendant la durée de la police, cette police assurera une protection indéfinie relativement à la responsabilité professionnelle pour tout acte que le membre assuré a effectué avant de délaisser sa pratique, pourvu que l'assureur actuel soit encore l'assureur du programme au moment où la réclamation est déposée.

+ COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Si un membre assuré reçoit verbalement ou par écrit un avis alléguant qu'il est responsable de préjudices découlant de la prestation de ses services professionnels, il doit immédiatement communiquer avec Marsh Canada. Un analyste des réclamations nommé par Encon recueillera alors les renseignements requis, les évaluera et communiquera au membre l'information pertinente.

+ DOIS-JE GARDER LE PATIENT?

La décision de garder ou non le patient est une décision d'affaires qu'il vous incombe de prendre.

+ PUIS-JE SIGNALER UNE RÉCLAMATION SANS LA PARTICIPATION DU PATIENT?

En vertu de la police, vous avez le devoir de déclarer tout acte fautif pouvant entraîner une réclamation. L'analyste des réclamations nommé par l'assureur évaluera la situation et déterminera quelle mesure devra être prise, s'il y a lieu.

+ COMMENT SUIS-JE PROTÉGÉ SI LE PATIENT ET MOI RÉGLONS UN PRÉJUDICE DIRECTEMENT MAIS QUE PAR LA SUITE, LE PATIENT ME POURSUIT POUR OBTENIR D'AVANTAGE?

Aucun membre assuré ne doit, sauf à ses frais, faire un paiement volontaire, assumer une obligation ou engager des frais sans avoir d'abord avisé l'assureur et obtenu par écrit l'approbation préalable de ce dernier. Si vous tentez de régler la situation de votre propre chef, l'assurance devient nulle et non avenue.

+ QUE DEVONS-NOUS FAIRE EN CAS DE « RÉCLAMATION ÉVENTUELLE », C.-À-D. QUE LE PATIENT N'EST PAS AU COURANT D'UN PROBLÈME ÉVENTUEL MAIS QUE NOUS LE SOMMES?

En vertu de la police, vous avez le devoir de déclarer tout acte fautif pouvant entraîner une réclamation. L'analyste des réclamations nommé par l'assureur évaluera la situation et déterminera quelle mesure devra être prise, s'il y a lieu.

+ À QUEL MOMENT DOIS-JE CONSULTER UN AVOCAT À PROPOS D'UNE RÉCLAMATION? CETTE CONSULTATION EST-ELLE COUVERTE PAR L'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS MÊME SI AUCUNE RÉCLAMATION N'EST JAMAIS DÉPOSÉE?

Il y a certains cas à propos desquels vous pourriez souhaiter consulter un conseiller juridique, mais la situation la plus commune est celle où vous recevez une mise en demeure ou un exposé détaillé de la part de l'avocat d'un patient. Si vous engagez des frais relativement à des conseils juridiques sans le consentement de l'assureur, ces frais ne sont pas couverts. Si vous faites rapport de la situation aux assureurs, un analyste des réclamations déterminera s'il est nécessaire de consulter un conseiller juridique.

Cette page Web présente seulement un résumé de la police et elle est fournie à titre d'information seulement. Certaines exclusions et limites peuvent s'appliquer dans certaines circonstances et limiter le montant payable au titre de la garantie. La version complète des conditions de la présente assurance, incluant toutes les exclusions et limites, se trouve dans le document d'assurance, dont vous pouvez obtenir une copie auprès de Marsh Canada. Marsh Canada ne garantit pas, et ne formule aucune déclaration ou garantie quant au fait que l'assurance puisse être placée à des conditions acceptables pour un client. Marsh Canada décline toute responsabilité pour toute perte ou tout préjudice découlant de l'information figurant dans cette page. Marsh Canada, en tant que représentant en assurance, ne fournit pas d'opinion juridique et la présente explication ne doit pas servir de fondement à l'interprétation juridique des dispositions de la police. Les titulaires de police sont invités à consulter leur conseiller en assurance et leur conseiller juridique pour toute question relative à un risque donné.

Si vous avez des questions à propos de votre assurance responsabilité professionnelle / erreurs et omissions, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des représentants de Marsh Canada ci-dessous.

Mireille Talbot
Chargée de clientèle
Marsh Canada Limitée
280-1130 Morrison Drive
Ottawa (Ontario) K2H 9N6
613 725-8234
Numéro sans frais : 1 800 289-8803
Télécopieur : 613 725-1108

Adèle Laurin
Adjointe, service d'assurance
Marsh Canada Limitée
280-1130 Morrison Drive
Ottawa (Ontario) K2H 9N6
613 725-8225
Numéro sans frais : 1 800 289-8803
Télécopieur : 613 725-1108